

Investissements directs – Placements à revenu fixe

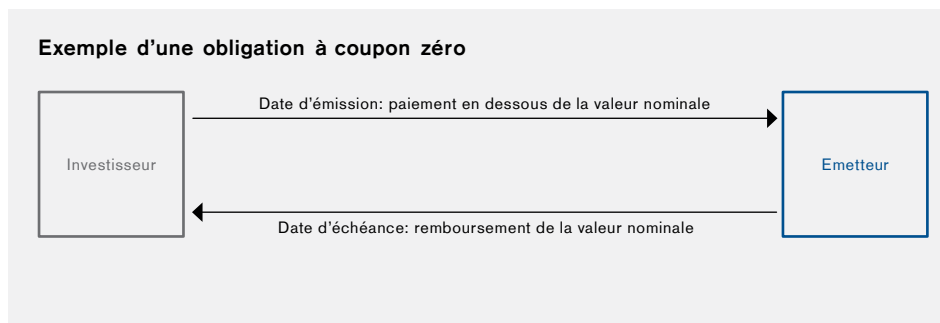
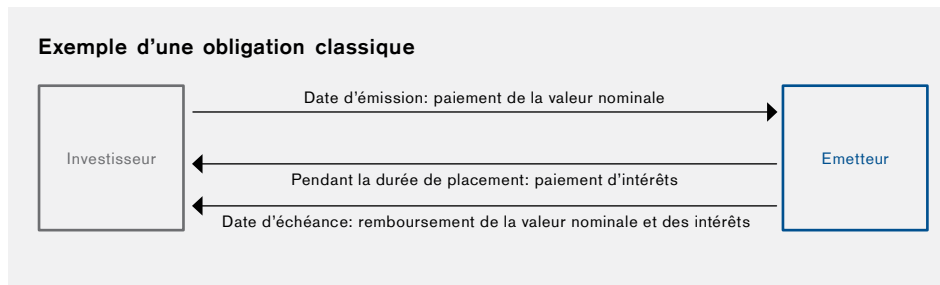
Documentation relative aux classes de produits

Le présent document vous informe sur les caractéristiques, les avantages et les risques des investissements directs dans les placements à revenu fixe. Ces informations sont destinées à servir de support dans vos décisions de placement. Votre conseiller clientèle se tient à votre disposition pour répondre à toute question de compréhension.

Caractéristiques

Les placements à revenu fixe sont des titres de créance à court ou moyen terme (p. ex. des obligations), qui matérialisent des droits de créance. La durée de placement peut habituellement atteindre jusqu'à trente ans. Un titre de créance matérialise en règle générale le droit au remboursement du montant de placement (valeur nominale) et à d'éventuels paiements d'intérêts (coupons). Le remboursement a lieu à la fin de la durée de placement (date d'échéance).

Les placements à revenu fixe peuvent être émis par des entreprises, des banques ou les pouvoirs publics (p. ex. Confédération, communes).



Les caractéristiques principales d'un placement à revenu fixe sont établies dans le prospectus d'émission lors de l'émission. Vous pouvez habituellement négocier des placements à revenu fixe sur le marché secondaire pendant la durée de placement.

Avantages éventuels

- Stabilité
- Négociabilité
- Constance des revenus avec les obligations à coupons

Risques éventuels

- Risque de marché (risque de taux)
- Risque de crédit (risque de l'émetteur et risque de garant)
- Risque de liquidité
- Risque de change

Exemples de placements directs à revenu fixe

Obligations classiques, obligations à revenu variable, obligations à coupon zéro (zero bonds), obligations dénonçables et obligations convertibles (convertible bonds).

Autres caractéristiques

Caractéristiques principales des placements à revenu fixe

- **Valeur nominale** – montant remboursé à l'investisseur à la date d'échéance.
- **Coupon**: montant des intérêts échus annuellement, exprimé en pourcentage de la valeur nominale de l'obligation.
- **Date d'échéance** – dernière échéance de paiement d'une obligation, lors de laquelle le capital (et tous les intérêts encore dus) sont versés.
- **Dispositions en matière de dénonciation anticipée ou de remboursement partiel** – droit de l'émetteur de rembourser, avant l'échéance, une obligation en cours dans son intégralité ou, en cas de dispositions de fonds d'amortissement, partiellement, à un prix de rachat spécifique par l'intermédiaire d'un fonds d'amortissement.
- **Garanties de la part de l'émetteur** – engagement de l'émetteur, dans le contrat formel de l'obligation, d'effectuer ou de ne pas effectuer certaines activités de manière à fournir à l'investisseur une couverture supplémentaire.

Particularités des obligations convertibles

Une obligation convertible est une obligation assortie d'une durée fixe et d'un taux d'intérêt déterminé, lié au droit, pendant un délai de conversion défini, d'échanger les obligations contre des actions de l'émetteur à un taux prédéterminé. Les obligations à conversion obligatoire (mandatory convertible bonds) constituent un type particulier d'obligations convertibles. Dans ce cas, la conversion en actions est imposée au plus tard à la date d'échéance. Une conversion vous fait passer du statut de créancier à celui d'actionnaire.

Vous trouverez davantage d'informations sur les risques liés aux placements en actions dans la documentation relative aux classes de produits dédiée aux «Investissements directs – Actions» de Credit Suisse (Suisse) SA.

Particularité des obligations dénonçables

En cas de baisse des taux, l'émetteur de placements à revenu fixe assortis d'un droit de dénonciation peut dénoncer les titres de créance et les rembourser de manière anticipée. Il est alors possible que l'investisseur ne puisse pas placer à nouveau le produit de ce remboursement aux mêmes conditions.

Notation des obligations

La qualité d'une obligation repose sur la capacité financière de l'émetteur à s'acquitter des paiements d'intérêts et à rembourser l'intégralité de la valeur nominale à l'échéance. La situation financière de l'émetteur est contrôlée et examinée par des agences de notation, qui attribuent également des notations financières (ratings) aux obligations proposées. Le rating d'une obligation aide à comparer la qualité de crédit de différentes obligations. Moody's et Standard & Poor's (S&P) sont deux grandes agences de notation indépendantes, qui évaluent la qualité de crédit des obligations et attribuent à ces dernières un rating selon les classes ci-dessous:

Moody's	S&P	
Aaa	AAA	La capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements financiers est excellente.
Aa	AA	La capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements financiers est très forte.
A-1, A	A	La capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements financiers est forte mais il est légèrement plus sensible aux changements des conditions économiques.
Baa-1, Baa	BBB	La capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements financiers est adaptée mais il est plus sensible aux changements des conditions économiques.
Ba	BB	L'emprunteur est peu exposé à court terme. D'importants facteurs d'incertitude existent en cas de conditions économiques adverses.
B, Caa, Ca	B,CCC, CC, C	Défaut probable en cas de détérioration des conditions, soit une forte probabilité de défaillance de paiement.
C	D	Défaillance de paiement concernant les engagements financiers.

Avantages éventuels

Stabilité

Les placements à revenu fixe sont généralement moins volatils que les actions; ils sont donc considérés comme un placement conservateur.

Négociabilité

Les placements à revenu fixe sont négociés sur un marché des capitaux organisé (bourse avec ou sans contrepartie centrale) ou hors bourse entre sociétés de négoce. Ils peuvent être achetés ou vendus avant la date d'échéance pour autant qu'il existe une contrepartie.

Constance des revenus

Les obligations à revenu fixe avec coupon donnent lieu au paiement de coupons (contrairement aux dividendes réalisés sur des actions) constants à intervalles réguliers.

Risques éventuels

Perte potentielle

Pendant la durée de placement, il est possible que la valeur de marché d'un placement à revenu fixe soit inférieure au prix de rachat à l'échéance. Si un émetteur n'honore pas ses engagements de paiement liés à un placement à revenu fixe, il existe un risque de perte partielle ou totale du capital investi (pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez vous référer au paragraphe «Risque de crédit»).

Risque de marché (risque de taux)

L'investisseur supporte le risque que les fluctuations des taux exercent une influence négative sur la valeur du placement à revenu fixe pendant la durée de placement.

Risque de crédit

Risque de l'émetteur

L'investisseur supporte le risque de solvabilité de l'émetteur des placements à revenu fixe. Le risque de solvabilité correspond au risque que le débiteur soit insolvable, ce qui peut entraîner une perte partielle ou totale du capital investi.

Risque de garant

L'intervention d'un garant, qui assure le paiement intégral ou partiel du prix de rachat en cas d'insolvabilité de l'émetteur, diminue le risque de défaut.

L'investisseur supporte toutefois le risque que le garant soit lui aussi insolvable ou dans l'impossibilité d'honorer ses engagements.

Risque de liquidité

La négociabilité du placement à revenu fixe dépend de l'existence d'un prix sur le marché. Sur un marché illiquide, l'investisseur court le risque de devoir conserver le placement à revenu fixe jusqu'à l'échéance ou le vendre avant, à un cours défavorable. Il est également possible que la fixation d'une valeur juste et la comparaison des prix soient difficiles, voire impossibles, étant donné qu'il n'existe parfois aucune contrepartie sur le marché.

Risque de change

L'investisseur peut être exposé à un risque de change lorsque le placement à revenu fixe est dénommé dans une autre monnaie que la monnaie du domicile de l'investisseur. Vous trouverez davantage d'informations dans la documentation dédiée «Risque de change» établie par Credit Suisse (Suisse) SA.

Autres aspects en matière de risque

L'investisseur peut également être exposé à d'autres types de risques. L'émetteur d'un placement à revenu fixe peut par exemple se trouver dans un pays émergent. Vous trouverez davantage d'informations sur les risques qui y sont associés dans la documentation spécialisée établie par le Credit Suisse (Suisse) SA.

Information juridique importante

Le présent document a été rédigé par Credit Suisse (Suisse) SA, avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Il est établi exclusivement à titre informatif et réservé à l'utilisation du destinataire. Il ne constitue ni une offre ni une recommandation d'acquisition ou de vente d'instruments financiers ou de prestations bancaires et ne dispense pas le destinataire de se faire sa propre opinion. Il est recommandé au destinataire d'examiner ces informations, le cas échéant avec l'aide d'un conseiller, du point de vue de la compatibilité avec sa situation personnelle et sous celui des conséquences juridiques, réglementaires, fiscales, etc. Credit Suisse (Suisse) SA ne garantit ni l'exactitude ni l'exhaustivité de ce document et ne saurait être tenu responsable des pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Le présent document reflète les opinions de Credit Suisse (Suisse) SA au moment de sa rédaction; celles-ci peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. La reproduction partielle ou intégrale du présent document sans l'accord écrit préalable de Credit Suisse (Suisse) SA est interdite. Il est expressément stipulé que ce document ne s'adresse pas aux personnes soumises à une législation leur interdisant l'accès à de telles informations du fait de leur nationalité ou de leur domicile. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ce document ou une copie de ce dernier aux Etats-Unis ou de le remettre à une personne US.

La présente information ne peut contenir l'intégralité des risques liés aux instruments financiers. C'est pourquoi l'investisseur doit se référer, pour obtenir des renseignements exhaustifs, à la documentation spécifique au produit ainsi qu'à la brochure de l'Association suisse des banquiers sur les «Risques particuliers dans le négoce de titres (2008)» (disponible sur le site de l'Association suisse des banquiers: www.swissbanking.org/fr/home/shop.htm). La documentation spécifique au produit est disponible sur demande auprès de votre conseiller clientèle.